

Les F.C.R sont classées dans la liste des substances extrêmement préoccupantes, candidates à être soumises à l'autorisation de mise sur le marché (Règlement REACH - articles n° 57 à 59)

Les F.C.R sont classées cancérigènes catégorie 1B dans le règlement CLP (CE N° 1272/2008) – Présumées cancérigènes chez l'homme, basé sur des tests sur l'animal

Elles peuvent provoquer :

- des irritations de la peau et des muqueuses
- des problèmes pulmonaires pouvant aller jusqu'à l'insuffisance respiratoire, voire le cancer du poumon (basé sur des tests sur l'animal)



Le tabac est un facteur aggravant qui augmente le risque des maladies pulmonaires

En raison de ces risques pour votre santé :



- N'hésitez pas à prévenir votre médecin du travail d'une possible exposition. Il adaptera votre surveillance médicale
- Si vous êtes exposé, vérifiez que ce risque professionnel est bien noté sur la fiche de prévention des expositions (fiche Pénibilité) que doit remplir votre employeur



Nettoyeur vapeur



Vrac



Four



Ciments



Pièces de forme



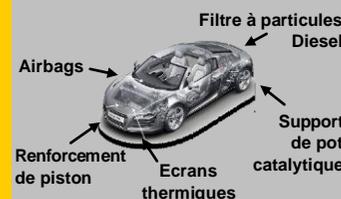
Tresses, tissus, cordes



Nappes



Revêtements



Les Fibres Céramiques Réfractaires

Les Fibres Céramiques Réfractaires (F.C.R.) sont des fibres minérales artificielles d'aspect blanc cotonneux.

Elles se présentent en vrac, feutre, papier, carton, ciment, blocs, tresses, nappes, panneaux...

Elles peuvent être utilisées pour toute application nécessitant une température entre 800°C et 1400°C.

On peut les trouver dans les secteurs d'activité suivants

- la métallurgie et le travail des métaux
- la fabrication de produits minéraux non métalliques
- la fabrication d'équipements automobiles
- certains travaux spécialisés de la construction (aéronautique, navale, nucléaire...)
- les plombiers chauffagistes
- les maçons-fumistes
- ...

et tout particulièrement dans

- des matériaux réfractaires des fours
- des écrans thermiques
- des plaques de protection utilisées par les plombiers chauffagistes pour effectuer les soudures
- des produits de colmatage
- des écrans en fonderie
- des ciments et mastic, des isolants de tuyauterie et des joints
- des chaudières à condensation, etc...



Les F.C.R. ne peuvent pas être vendues à des particuliers, seulement à des professionnels



Document élaboré par le groupe Risques Chimiques dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail d'Auvergne 2010-2014



Direction de la publication :

DIRECCTE Auvergne, Cité Administrative, 2 rue Pélissier, CS 30158 - 63034 CLERMONT-FD

OBLIGATIONS du CHEF d'ENTREPRISE

- évaluer les risques
- substituer : remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
- informer et former les salariés
- mettre à disposition des équipements de protection collective
- fournir des équipements de protection individuelle
- faire procéder à des mesures atmosphériques
- faire suivre les salariés par le médecin du travail
- fournir les Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- établir la Fiche Pénibilité

La MEILLEURE PREVENTION est

la SUBSTITUTION



Les risques liés à l'utilisation des produits de remplacement doivent avoir été évalués

ETIQUETAGE

 En fonction de leur provenance et de leur conditionnement, les produits ne sont pas toujours étiquetés

Ancien étiquetage



R 49 : peut causer le cancer par inhalation

Nouvel étiquetage



DANGER

H 350i : peut provoquer le cancer par inhalation

VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

0,1 fibre/cm³

Valeur contraignante pondérée sur 8 heures

Les MESURES DE PREVENTION sont INDISPENSABLES

si la SUBSTITUTION des F.C.R. n'est PAS POSSIBLE

1 – Commande, réception et stockage des produits

- Commander, si possible, des pièces ou des matériaux pré-découpés et emballés
- Bien consulter les FDS et les fiches techniques
- Stocker les produits dans des locaux isolés, propres, bien ventilés, dans des emballages en bon état et étiquetés, surtout quand ils sont sous forme de panneaux, nappes, feutres



s'ils sont friables

s'il n'y a pas de revêtement extérieur

Il faut minimiser le dégagement de poussières

2 – Installation du chantier

- Bien coordonner les différents corps de métier qui vont intervenir
- Baliser la zone de travail
- Interdire de boire / manger / fumer sur la zone balisée



3 - Chantier

- Déballer les matériaux le plus tard possible
- Garder les étiquettes
- Pas de soufflette
- Pour la découpe : utiliser des outils électriques avec aspiration intégrée, cutters ou couteaux
- Pour le retrait : humidifier la zone de travail
- Pour le nettoyage : utiliser un aspirateur à filtre absolu, pas de balai, pas de soufflette



Mesures de prévention du risque professionnel

5 – Après le chantier

1. Quitter et déposer la combinaison jetable et les gants dans un sac étanche
2. Retirer la cagoule ou le masque
3. Se doucher soigneusement
4. Mettre tous les déchets (fibres, filtres, masques, combinaisons jetables) en sacs étanches étiquetés et les évacuer dans les installations de stockage de déchets dangereux



4 – Protection pendant le chantier

- Privilégier la protection collective :
→ aspiration – humidification
- Utiliser des équipements de protection individuelle :
→ masque à filtre P3 pour les opérations ponctuelles, cagoule ventilée, combinaison jetable à capuche, gants, lunettes

